



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service conseils et aménagement des territoires
Unité aménagement durable
Secrétariat de la CDPENAF

Perpignan, le 28 mai 2026

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

sur le projet arrêté de l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune d'Eyne

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-12,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 112-1-1,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 25,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-278-0001 du 5 octobre 2015 instituant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), modifié par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2021339-0001 du 25 novembre 2021 et par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT/2024001-0001 du 12 janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2025-237-0016 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Émilie NAHON, directrice départementale des territoires et de la mer de Pyrénées-Orientales,

Vu la décision portant subdélégation de signature du 4 mai 2026,

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 7 avril 2026,

Considérant les éléments de la doctrine mise en place le 3 novembre 2016 pour l'examen des projets de règlements de PLU concernant les extensions et annexes d'habitation au sein des zones A et N,

Le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Eyne doit faire l'objet d'un avis obligatoire simple de la CDPENAF concernant les règles relatives aux extensions et annexes d'habitation en zones A et N.

Il peut également être soumis à un avis facultatif simple, émis dans le cadre de l'auto-saisine de la CDPENAF, portant sur la consommation d'espace, dont les emplacements réservés en zones agricoles et naturelles, et la réglementation des installations photovoltaïques et de l'agriPV en zones A et N.

Après délibération des membres de la commission, en date du 19 mai 2026 :

Au titre de la saisine obligatoire (avis simple)

1/ Sur les dispositions relatives aux **extensions d'habitations** au sein des zones A et N – **13 avis favorables à l'unanimité avec la recommandation suivante :**

- préciser qu'elles n'engendreront pas la création de logement supplémentaire en zone A.

.

2/ Sur les dispositions relatives aux **annexes d'habitations** au sein des zones A et N – **13 avis favorables à l'unanimité avec la recommandation suivante :**

- préciser qu'elles n'engendreront pas la création de logement supplémentaire en zone A.

.

Au titre de l'auto-saisine (avis facultatif simple)

3/ Sur la gestion économe de l'espace – **13 avis favorables à l'unanimité**

4/ Sur l'encadrement du photovoltaïque au sol – **13 avis favorables à l'unanimité**

5/ Aucun changement de destination des bâtiments agricoles au sein des zones A et N

.

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer,



Émilie NAHON